

### ***Important***

La présente réglementation prévaut pour tous les projets « secondaires » et remplace toutes les réglementations antérieures.

# **RÈGLEMENT DE L'EXPO-SCIENCES 2010**

**À lire attentivement avant d'amorcer votre projet.**

L'application des règlements vise avant tout à assurer la sécurité du public et des exposants, ainsi qu'à sensibiliser ces derniers à l'importance de l'éthique dans le domaine de la recherche scientifique. Le présent règlement ne présente pas une limite à la créativité et à la démarche scientifique des exposants, mais plutôt un encouragement à travailler de façon structurée et sécurisée, comme les professionnels doivent le faire dans le milieu de la recherche.

Les expériences comportant des **risques pour le public** devront être réalisées avant l'Expo-Sciences et présentées durant l'événement à l'aide de schémas, de photographies, de diaporamas, de vidéo, de simulations, etc.

Pour toute information complémentaire à la préparation de votre projet Expo-Sciences, nous vous invitons à lire le dossier « *je prépare mon projet* » téléchargeable sur le site Internet [www.jsb.be](http://www.jsb.be), qui vous donnera des conseils et des informations pertinentes pour vous aider à réaliser votre projet. Vous y trouverez également d'autres informations utiles, n'hésitez pas à le consulter régulièrement.

## **Principales modifications ou rappels apportées au règlement en 2009-2010**

- A. Des sandwichs et des boissons seront vendus sur place ;
- B. Le nombre de participants pour chaque projet « secondaire » est limité à 5, sauf participation « hors-concours » (voir point 3.4 du présent règlement) ;
- C. Il n'est plus demandé aux participants de secondaire supérieur de remettre un rapport à l'Expo-Sciences mais d'envoyer un résumé de 2 pages, au moins 7 jours avant l'Expo-Sciences (voir point 5 du présent règlement) ;
- D. Il est demandé aux élèves du secondaire supérieur de réaliser un résumé (voir point 5.5), afficher un petit panneau au stand et pouvoir expliquer brièvement leur projet **aussi dans la seconde langue nationale** (prix « bilinguisme » voir point 7.2) ;
- E. Le nombre de projets croissant chaque année, les organisateurs ne sont plus en mesure de fournir les nappes. Les participants doivent donc prévoir de protéger la table eux-mêmes (voir point 7.4) ;
- F. Les organisateurs n'assurent plus le matériel des participants (voir point 9.13).

## Table des matières

1. Introduction	3
2. Engagement	3
3. Admissibilité	3
4. Propriété intellectuelle	4
5. Résumé	4
6. Projets en expérimentation	4
7. Les prix	4
8. Stands, décorations et visuels	5
9. Règles générales sur le site	6
10. Sécurité chimique	6
11. Sécurité électrique	7
12. Lasers, radiations, radio- isotopes, ultraviolets	7

# Règlement Écoles secondaires

## 1. Introduction

Les organisateurs sont :

- Les Jeunesses Scientifiques de Belgique asbl
- Jeugd, Cultuur en Wetenschap vzw

- 1.1 Les organisateurs sont responsables de la tenue de l'Expo-Sciences 2010 en Belgique et de l'application du présent règlement. Les organisateurs sont les seuls habilités à prendre une décision finale. Aucune autorisation d'un tiers (école, professeur, compagnie, etc.) n'est recevable pour utiliser du matériel ou des méthodes non-conformes au règlement de l'Expo-Sciences.
- 1.2 En toute circonstance, après en avoir informé le participant et/ou son parrain, les organisateurs se réservent le droit de se prononcer sur toute question relevant de l'application de la présente réglementation et de refuser toute expérience, substance ou appareil jugés risqués ou incommodants.
- 1.3 Le non-respect des conditions stipulées par la présente réglementation ou tout manquement aux directives des organisateurs pourra entraîner le retrait du projet et la disqualification du ou des participants.
- 1.4 Une disqualification peut avoir lieu pendant et après la tenue de l'Expo-Sciences.

## 2. Engagement

**Tous les participants s'engagent à :**

- 2.1. Se conformer aux critères d'admissibilité (voir point 3) exigés par les organisateurs et avoir dûment et complètement rempli le formulaire d'inscription ;
- 2.2. Se conformer au règlement de l'Expo-Sciences ;
- 2.3. Être présent à toutes les étapes de l'événement (installation, présentation au public et proclamation) ;
- 2.4. Monter et démonter leur stand durant les périodes prévues dans l'horaire de l'événement ;
- 2.5. Être présents à leur stand en tout temps durant les heures d'ouverture au public ;
- 2.6. Respecter les consignes de leur parrain et des organisateurs ;
- 2.7. Les participants faisant partie des Clubs-Sciences pourront présenter leur projet le samedi (soit 1 journée) en catégorie hors-concours.

## 3. Admissibilité

**Pour être admissible :**

- 3.1 Un projet Expo-Sciences doit présenter un contenu scientifique ou faire appel à une démarche scientifique ;
- 3.2 Un projet Expo-Sciences ne peut pas mettre en danger la sécurité des participants et des visiteurs pendant toute la durée de l'Expo-Sciences ;
- 3.3 Les participants doivent être en ordre de cotisation aux Jeunesses Scientifiques au minimum pour une durée de 3 mois couvrant les dates de l'Expo-Sciences ;
- 3.4 Un nombre maximum de 5 personnes est accepté par projet (ou le projet sera inscrit hors-concours).

#### 4. Propriété intellectuelle

- 4.1. Tout projet qui comporte une forme de plagiat (emprunter à d'autres des passages sans mentionner l'origine), si minime soit-elle, sera disqualifié ;
- 4.2. Toutes les sources d'information utilisées doivent être mentionnées dans la bibliographie (volumes, articles, documents audiovisuels, sites Internet, interview avec un scientifique...). Les citations et les sources doivent être clairement indiquées dans le résumé du projet (voir point 5) ;
- 4.3. Les participants autorisent les organisateurs à utiliser dans leurs publications le titre du projet, le nom des auteurs et tout texte fourni par ces derniers ainsi que les photos et enregistrement vidéo de leur projet. Cette autorisation est étendue aux commanditaires de l'Expo-Sciences et aux médias.
- 4.4. Le projet reste la propriété intellectuelle de ses auteurs.

#### 5. Résumé

- 5.1. La rédaction d'un résumé (max. 2 pages A4) **en français et en néerlandais** est :
  - Obligatoire pour les élèves de 4<sup>e</sup> à 7<sup>e</sup> secondaire (il sera demandé au jury de tenir compte de la remise du résumé lors de son évaluation) ;
  - Souhaitée pour les étudiants du supérieur ;
  - La rédaction d'un résumé n'est pas demandée aux élèves de 1<sup>re</sup> à 3<sup>e</sup> secondaire.
- 5.2. Le résumé doit être dactylographié et compter un maximum de 2 pages A4, y compris la bibliographie ;
- 5.3. Le résumé doit être remis au plus tard 7 jours avant l'Expo-Sciences sur un support papier ou envoyé par email au format PDF ;
- 5.4. Les résumés de projets pourront être utilisés par les organisateurs dans le cadre de la promotion de l'événement ;
- 5.5. Les élèves du secondaire supérieur doivent écrire un résumé, réaliser un petit panneau à apposer sur le stand et pouvoir expliquer brièvement leur projet aussi en néerlandais.

#### 6. Projets d'expérimentation

- 6.1. Les projets d'expérimentation sur les animaux vivants sont interdits ;
- 6.2. L'observation d'animaux sauvages dans leur milieu naturel, d'animaux de jardins zoologiques, d'animaux vivant à la ferme ou d'animaux domestiques est permise ;
- 6.3. Les participants s'engagent à ne pas manipuler de micro-organismes pathogènes.

#### 7. Les prix

##### 7.1. **Les prix du concours Expo-Sciences**

**Attention**, les prix sont généralement accordés pour 2 personnes par projet gagnant. Les participants ont la possibilité d'ajouter jusqu'à 3 personnes supplémentaires moyennant paiement. Les projets « secondaires » qui souhaitent prendre part au concours ne peuvent plus excéder 5 participants. Tous les projets de plus de 5 personnes seront automatiquement inscrits « hors-concours ».

Les projets « secondaires » sont répartis en 2 catégories : 1<sup>re</sup> à 3<sup>e</sup> année (inférieur) et 4<sup>e</sup> à 7<sup>e</sup> année (supérieur).

##### **Prix pour le secondaire inférieur**

- **1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> prix** : la visite du CERN (3 jours) ;
- **3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> prix** : excursion scientifique à Paris (2 jours) ;

- **5<sup>e</sup> au 7<sup>e</sup> prix** : participation à un séjour scientifique en collaboration avec Vacances Vivantes ;

#### **Prix pour le secondaire supérieur**

- **1<sup>er</sup> au 4<sup>e</sup> prix** : participation à l'Expo-Sciences européenne à Moscou (Russie) ;
- **5<sup>e</sup> prix** : participation à l'Expo-Sciences de Milan (Italie) ;
- **6<sup>e</sup> prix** : participation à la *Fête des sciences* à Toulouse (France) ;
- **7<sup>e</sup> prix** : participation au *Forum des sciences* (Suisse) ;
- **8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> prix** : participation à la Rencontre des jeunes scientifiques à Salamanca (Espagne) ;
- **10<sup>e</sup> prix** : participation au Festival des sciences à Bratislava (Slovaquie) ;
- **11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> prix** : participation à l'Expo-Sciences à Barcelone.

#### **7.2. Les prix spéciaux**

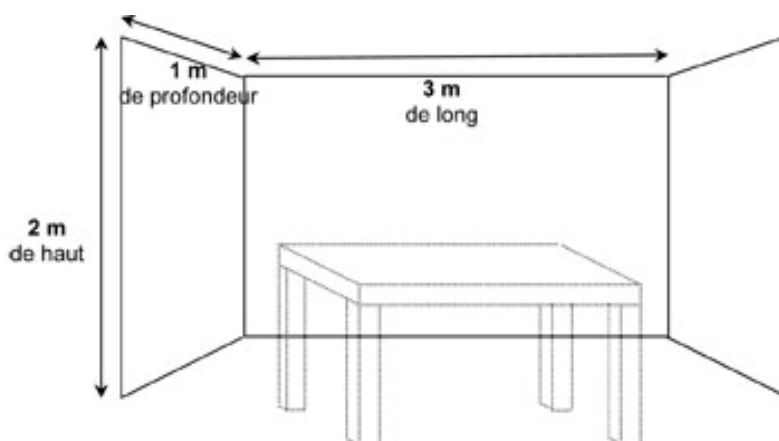
Les prix spéciaux sont des prix attribués en fonction de critères bien précis et généralement offerts par les partenaires de l'Expo-Sciences. Ces « prix spéciaux » sont ouverts à tous les projets « secondaires »

#### **Voici la liste des prix spéciaux pour 2010 :**

- **Prix « environnement »** : 750 € pour une excursion à but scientifique offerts par le Fond Tom Feijtel à un projet francophone et un projet néerlandophone ;
- **Prix « Innovation »** : un chèque Fnac d'une valeur de 100 € ;
- **Prix « Technologie »** : un chèque Fnac d'une valeur de 100 € ;
- **Prix « bilinguisme »** : une excursion en Flandre (projet francophone) ou en Wallonie (projet néerlandophone) ;
- **Prix du public** : une calculatrice scientifique.

### **8. Règles spécifiques pour les stands, décorations et visuels**

- 8.1. Seul le collant double-face fourni par les organisateurs est admis ;
- 8.2. Tous les stands des projets participant au concours ont les mêmes dimensions, à savoir :



- 8.3. Les organisateurs fournissent 1 table et 2 chaises. Les participants doivent apporter leur nappe (+ éventuellement un grand plastique ou une nappe de rechange si vous utilisez des produits salissants) ;
- 8.4. Aucun toit, dôme ou autre façon de recouvrir le dessus ou les panneaux du stand n'est accepté ;
- 8.5. Vous pouvez demander un stand plus grand mais votre participation sera hors-concours.

## 9. Règles générales

- 9.1. Les salles de Tour et Taxis sont des zones non-fumeurs ;
- 9.2. Tous les bruits engendrés par les projets doivent être d'une intensité sonore raisonnable et ne déranger ni les autres exposants ni les visiteurs (max. 80dB par stand) ;
- 9.3. Si les participants font usage de **musique**, ils doivent traiter directement avec la SABAM et s'acquitteront des éventuelles redevances. Les organisateurs déclinent toute responsabilité à l'égard de la SABAM. Vous pouvez facilement signaler la diffusion de musique via le site [www.jutilisedelamusique.be](http://www.jutilisedelamusique.be) ;
- 9.4. Toute extrémité pointue, de même que tout montage ou partie de montage présentant un risque quelconque (hélice, etc.), doivent être hors d'atteinte du public et protégés de façon à ce que personne ne puisse y toucher ;
- 9.5. Tous les tuyaux en caoutchouc et les cordons électriques doivent être en bon état, les plus courts possibles et fixés de façon à ce que personne ne puisse s'y accrocher accidentellement ;
- 9.6. Les allées, les alentours et les dessous des tables d'exposition doivent être dégagés en tout temps conformément aux normes du service de prévention des incendies ;
- 9.7. Les produits dégageant des odeurs pouvant incommoder doivent être gardés à l'intérieur de contenants hermétiquement fermés et incassables (ex. : parfums, encens) ;
- 9.8. Les produits hautement périssables provenant de végétaux et d'animaux doivent être hermétiquement scellés et gardés à l'intérieur de contenants incassables. Ils ne doivent pas se décomposer durant la période d'exposition ;
- 9.9. Les participants privilégieront les mesures de protection adaptées (lunettes, gants...) en fonction des risques subsistants ;
- 9.10. Le parrain du projet informera les participants de l'emplacement des dispositifs de sécurité et des procédures de récupération des déchets (tri des déchets...) ;
- 9.11. Les réservoirs de gaz comprimé sont interdits ;
- 9.12. Aucune flamme n'est autorisée (ex : brûleur, chandelle...). Les autres sources de chaleur (ex.: élément électrique, bouilloire, plaque chauffante, etc) pourront être utilisées si des mesures de précaution sont respectées ;
- 9.13. Les participants sont tenus d'assurer eux-mêmes leur matériel. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables du vol ou de la détérioration du matériel des participants (jour et nuit).

## 10. Sécurité chimique

- 10.1. Sont interdits sur le site de l'exposition les groupes de produits chimiques suivants :
  - Les produits **cancérigènes, mutagènes ou tératogènes**, tels que le benzène et ses dérivés, les BPC, les dioxines ou les produits représentant un risque élevé de toxicité tels que l'arsenic ou ses dérivés, les cyanures, le mercure (même sous la forme d'un thermomètre), etc ;
  - Les produits présentant un **danger d'explosion** ou tout autre composé chimique appartenant à une classe de substances représentant un risque de réaction spontanée, exothermique ou produisant un gaz ;
  - Les produits présentant un **risque élevé d'inflammabilité** comme les solvants volatils, l'acétone, le méthanol, l'éthanol, les éthers, etc., les métaux réactifs ou leurs dérivés tels le sodium ou le magnésium et les gaz inflammables tels les alcanes (p.ex. le propane) ou corrosifs et très réactifs comme le chlore, l'hydrogène ;
  - Les substances chimiques ou mélanges produisant de **fortes**

- odeurs**, par exemple les dérivés volatils du soufre, tels le sulfure d'hydrogène ou les thiols ;
- Les substances **illégal**es (amphétamines, barbituriques, cocaïne, morphine, etc.).
- 10.2. Si l'exposant choisit de remplacer la substance originale interdite par une autre sans danger, il devra clairement identifier sur le contenant la nature exacte de la substance de remplacement ;
- 10.3. Les produits exposés dans le stand et/ou utilisés lors de la présentation du projet doivent être contenus dans les récipients adéquats et clairement étiquetés ;
- 10.4. Les substances cryogènes telles l'azote liquide ou la carboglace sont acceptées à condition d'en avertir les organisateurs de l'Expo-Sciences et prendre les mesures de précaution qui s'imposent ;
- 10.5. Peuvent être manipulés : des solutions d'acides, de bases, d'oxydants, de réducteurs et autres réactifs chimiques dont la concentration est inférieure à 0,5 mole/litre. Le nom de l'acide et la concentration en mole/litre doivent être clairement indiqués. En tout temps, la composition exacte et la recette de préparation de ces solutions doivent être visibles.

### 11. Sécurité électrique

- 11.1. Aucune partie d'un montage à découvert ne doit être alimentée à une tension supérieure à 36V (courant continu ou alternatif) par rapport à la référence (terre, alimentation, boîtier). Le courant ne doit pas dépasser 5 ampères ;
- 11.2. Vous devez obtenir l'approbation des organisateurs pour tout montage pouvant occasionner des champs magnétiques importants ;
- 11.3. **Les appareils ou montages utilisant des ampoules électriques ne doivent pas utiliser plus de 40 watts de puissance au total ;**
- 11.4. Seules les rallonges et appareils électriques avec une mise à la terre et en bon état sont autorisés sur les stands ;
- 11.5. Tous les appareils électriques et les barres à prises multiples utilisés dans les projets seront éteints à la fin de la journée, y compris les ordinateurs ;
- 11.6. Les piles contenant de l'acide (exemple : batterie d'automobile) ne sont pas autorisées.

### 12. Lasers, radiations, radio-isotopes et ultraviolets

- 12.1. Sont interdits sur le site de l'Expo-Sciences :
- Les instruments émettant toute forme de radiations librement dans l'espace (micro-onde, rayons X, infrarouge) ;
  - Tout pointeur laser de classe III ou IV ;
  - Les expériences faites à partir de radio-isotopes ou de radiations ionisantes et les substances radioactives.
- 12.2. Il est permis d'utiliser un appareil émettant un rayonnement laser ou ultraviolet (n'appartenant pas aux classes décrites au point 12.1). Cependant, ces appareils sont admis sur le site à condition que leur rayonnement soit contenu.
- La puissance du laser ne peut dépasser 1,0mW. La puissance de tout rayon UV ne doit pas dépasser 25 watts. Ces appareils doivent obligatoirement être des appareils commerciaux.